

Charlesbourg, le 27 avril 2000

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

PRÉCISIONS RELATIVES AUX POINTS DE POSITIONNEMENT (PP)

Selon les Instructions (version 4.0 page 28 et version 4.1 page 30), les points de positionnement consistent, entre autres, en des marques d'occupations relevées comme des bornes, des repères d'arpentage, des murs, des intersections de haies, de clôtures ou de fossés, etc. ou en des points calculés issus de documents d'arpentage autres que des plans de cadastre.

Suite à diverses questions posées par les Fournisseurs, les notions de point relevé et de point calculé demandent quelques précisions.


En plus des éléments physiques identifiés précédemment, on pourra considérer comme étant un point relevé, un point qui est situé à l'intersection du prolongement d'éléments linéaires présents sur le terrain (fossés, clôtures, haies, etc.), même si l'intersection n'est pas matérialisée elle-même. L'intersection peut être soit, calculée à partir des points levés ou évaluée sur le terrain. Il est cependant essentiel que les éléments linéaires soient présents sur le terrain au moment des travaux.


S'il s'agissait de points dont la position était reconstituée en tout ou en partie, à partir d'informations contenues au greffe d'un arpenteur-géomètre, il faudrait alors parler de points calculés. Ainsi l'intersection de l'emprise d'une route établie à partir d'un document d'arpentage, avec le prolongement d'éléments physiques levés sur le terrain, constitue un point calculé. Dans les cas de ce type, qui font intervenir une certaine part de levé terrain, comme dans ceux qui sont inspirés uniquement de documents

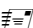
...2

Direction générale du foncier

5700, 4^e Avenue Ouest, G 309
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

 (418) 627-6299

 (418) 646-0120

 <http://www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre>

d'arpentage, on doit fournir comme référence la nature du document (opération effectuée), sa minute et le nom de l'arpenteur-géomètre qui l'a préparé. La référence à une opération cadastrale n'est pas permise. De plus, la nature du point devra être indiquée clairement. À titre d'exemple on pourra retrouver «Intersection, emprise calculée et clôture».

Lignes de rue de la ville de Montréal

Dans le cadre de la rénovation cadastrale, la ville de Montréal transmet aux Fournisseurs un fichier qui contient la position des lignes de rues tel qu'elles sont établies par les arpenteurs-géomètres de la ville à partir de divers documents d'arpentage. Compte tenu du fait que l'identification précise des documents tel que prévu aux instructions (pages 28 et 43 de la version 4.0 et pages 30 et 45 de la version 4.1), obligerait le Fournisseur à reprendre en partie le travail exécuté par les arpenteurs-géomètres de la ville, le ministère acceptera, dans ces cas, la référence au plan des lignes de rues de la ville de Montréal.